

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS Vernois ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
JEUDI 13 FEVRIER 2014
VERGT**

Séance du 13 février 2014

L'an deux mil quatorze et le treize février, à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Maison des Services de Vergt sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SAINT-AMAND, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 56

Date de la convocation du conseil communautaire : le 23 janvier 2014

PRESENTS :

BOURROU : MC KERGOAT – S.WAGNER
CENDRIEUX : G.LE ROUX – C.CABRILLAC - M.BALAINÉ
CREYSSENSAC : C.DENIS – G.JOFFRE
FOULEIX : G.GALLET - E.LEGAY
LACROPTÉ : JP.SAINT-AMAND - M.CHEVREUX-I.FAURE
PAUNAT : R.CHAPOTOT - P.SABOURET

St AMAND JL.MALLET - L.COULAUD
St MAYME : P.GRARD- C.ROULEAU
St MICHEL : P.GUILLEMET-P.CHADOURNE
SALON : M.GRELLETY
VERGT : R.CACAN – B.DELPRAT- P.JAUBERTIE
JP CHARPENTIER

BREUILH : R.COLLINET - Y.LEYNAERT
CHALAGNAC : J.MANEIN – J.P.GARRIGUE
EGLISE NEUVE : T.NARDOU - J.COULAUD
GRUN-BORDAS : S.FEIX – B.SABOURET
LIMEUIL : G.THOMASSET-P.LESCURE-N.RIVIERE
Ste ALVERE : P.DUCENE - B.LESCOMBE - MC
BENCHAREL - M.GORMAN - C.LEGER
St LAURENT : L.HERBRETEAU - P.GRELLETY
P.ECTHEGARAY
St PAUL : J.P.VIROL – J.LIMOGE
TREMOLAT : E.CHASSAGNE - O.PERRIER-
N.DUPONT
VEYRINES : JP.MONTORIOL- JL NOYER

POUVOIR : Bénédicte PEYROT à Eric CHASSAGNE, Olivier GENSOU à Nicole DUPONT

Invités : Stéphanie ORILLARD, responsable Service Urbanisme CCPVTT, Denis LEDDET du Bureau d'Etudes CITADIA

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Madame Isabelle FAURE et Madame LESCOMBE Béatrice ont été élues secrétaires de séance.

Invité Bureau d'études CITADIA : présentation du projet PLUi Pays Vernois pour approbation.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du PLUi du territoire du Pays Vernois
2. Notification des attributions de compensation provisoires pour l'année 2014
3. Retrait de la délibération en date du 30/01/2014 relative au dépôt de dossier de demande de subvention pour le projet Maison Médicale de Sainte-Alvère.

DIVERS

Compte rendu du conseil du 30 janvier 2014

Observation : pour le projet du Belvédère de Limeuil-Paunat, il conviendrait de préciser au compte rendu que la question de l'accessibilité a été posée et qu'il est demandé de la prendre en compte. Monsieur Ducène propose une rencontre avec le bureau d'études « Au fil du temps » sous forme de réunion de travail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le compte rendu du conseil du 30/01/2014

Proposition de faire remonter les remarques concernant les compte rendus des conseils un peu avant les conseils suivants afin de les prendre en compte.

1. Dossier du PLUi Pays Vernois :

Le Président donne la parole à Monsieur LEDDET du Bureau d'études CITADIA.

Voir document joint.

Mrs JP Virol, JP Charpentier et Mme J. Limoges quittent la salle avant la présentation du dossier et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
JEUDI 13 FEVRIER 2014
VERGT**

OBJET : approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Pays Vernois (PLUi)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au 1er Janvier 2014, les Communautés de Communes du Pays Vernois et du Terroir et de la Truffe ont été dissoutes au profit de la création de la Communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe. Les études engagées dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Vernois se sont poursuivies jusqu'à l'approbation, sans adaptation du périmètre, dans la mesure où le débat sur le PADD a eu lieu avant la fusion des EPCI (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, à savoir :

. Répondre aux besoins actuels et futurs du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Vernois, notamment en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'environnement

Monsieur le Président rappelle que l'étude visant à élaborer le Plan Local d'Urbanisme a débuté par l'élaboration du diagnostic territorial stratégique et que par la suite, la définition des enjeux de développement du territoire et les objectifs en matière d'aménagement ont permis d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il rappelle que celui-ci a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire le 6 décembre 2011.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 02 avril 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme a, par la suite, été soumis pour avis, aux personnes associées ou consultées.

Monsieur le Président précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme a également été transmis à la Commission Départementale de consommation des Espaces Agricoles.

A l'issue des délais réglementaires, par arrêté de M. le Président en date 25 juillet 2013, le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire a été soumis à enquête publique du 19 Août au 19 septembre, conformément à la procédure.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a remis ses rapports, conclusions et avis en date du 15 octobre 2013. En application de l'article R123-20 du code de l'environnement, Monsieur le Président a saisi par courrier le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25 octobre 2013, pour demander une reprise de ces pièces au motif de l'insuffisance des motivations des conclusions et avis du commissaire enquêteur. Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux demandé au Commissaire enquêteur de compléter ces avis et conclusions par courrier en date du 30 octobre 2013.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a remis un nouveau rapport, et de nouvelles conclusions et avis en date du 18 Novembre 2013. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Commune du Pays Vernois en demandant que les remarques traitées avec avis favorable soient prises en considération.

Monsieur le Président indique que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme faisant suite aux avis des Personnes Publiques Associées, et aux avis et conclusions du Commissaire-Enquêteur, sont précisées dans la note jointe en annexe de la présente délibération.

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation du 27 octobre 2009,

VU le débat du conseil communautaire sur les orientations du PADD en date du 6 décembre 2011,

VU la délibération en date du 02 avril 2013 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté n° AR 2013-12 en date du 24 mai 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 14 novembre 2013, remis le 18 novembre 2013,

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme, telles que décrites dans la note annexée à la présente délibération, notamment :

- **Rapport de présentation** : actualisation du diagnostic, compléments d'explication des choix
- **PADD** : compléments du chapitre risques et PLH
- **Orientations d'aménagement et de programmation** : Vergt, Chalagnac et compléments PLH
- **Règlement** : zones inondables, accès, eaux pluviales et eaux usées, ICPE, zone NL, inventaire loi Paysage
- **Zonage** : reclassement, extensions de zone, ajouts ...
- **Annexes** : Servitudes (zones inondables), plan d'alignement

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable à certaines remarques formulées par le Commissaire Enquêteur pour les raisons exposées dans la note annexée à la présente délibération, à savoir :

- **l'avis du Commissaire Enquêteur a été suivi en partie pour le plan de zonage** :
 - ✓ soit sur des reclassements (au sein des zones urbaines),
 - ✓ soit sur des extensions de zonage pour des zones urbanisables ou des extensions de zones Ah ou Nh (Il s'agit d'ajustements de zonage de superficie mineure sans remise en cause des orientations du PADD)
 - ✓ Ces modifications portent également parfois sur des ajouts de secteurs Ah ou Nh en lien avec des constructions existantes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
JEUDI 13 FEVRIER 2014
VERGT**

- **il n'est pas donné de suite favorable à certaines remarques formulées par le commissaire enquêteur (contradiction avec les objectifs du PADD) :**

- ✓ Cas des demandes en extension linéaire des villages
- ✓ Cas des demandes en « second rang »
- ✓ Cas des demandes de développement de hameaux ou des écarts composés de peu de constructions, peu structurés (diffus)
- ✓ Cas des demandes de classement en zone constructible de parcelles isolées classées Ah ou Nh
- ✓ Cas particuliers

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé, intégrant :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement et les documents graphiques qui l'accompagnent,
- Les annexes,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à **50 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que dans les mairies des communes membres, et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département.

- **DIT QUE**, conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la communauté de communes.

- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire :

. dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Monsieur Noyer souhaite savoir si les dernières modifications apportées ont été notifiées à la Préfecture. Stéphanie Orrillard répond que l'ensemble du dossier ainsi que la délibération de ce jour seront transmis au contrôle de la légalité afin de notifier toutes les modifications prises depuis un an. Monsieur le Président remercie Monsieur Grellety pour le travail accompli sur ce dossier PLUi et sa validation finale.

2. Notification des attributions de compensation provisoires pour l'année 2014

Mme De Nardi fait une présentation succincte de la CLECT et de ses fonctions (voir document joint).

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 12/02/2014,

Monsieur le Président fait lecture des tableaux d'attribution de compensations pour l'année 2014 :

Attributions de compensation NEGATIVES (reversement des communes à la CDC) : **49 249€**

COMMUNE	MONTANT
Breuilh	- 4 761€
Cendrieux	- 5 717€
Creysensac et Pissot	- 4 639€
Eglise Neuve de Vergt	- 4 360€
Fouleix	- 1 842€
Grun-Bordas	- 2 290€
Saint-Amand-de-Vergt	- 5 186€
Saint-Michel-de-Villadeix	- 3 586€

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
JEUDI 13 FEVRIER 2014
VERGT**

Saint-Paul-de-Serre	- 4 562€
Salon	- 3 575€
Veryrines-de-Vergt	- 2 806€
Saint-Laurent-des-Bâtonst	- 5 925€
TOTAL	- 49 249€

Attributions de compensation POSITIVES (versement de la CDC aux communes) : **407 812€**

COMMUNE	MONTANT
Bourrou	5 295€
Chalagnac	10 210€
Lacropte	45 895€
Limeuil	18 347€
Paunat	2 221€
Sainte-Alvère	99 010€
Saint-Mayme-de-Pereyrol	13 072€
Trémolat	100 906€
Vergt	112 856€
TOTAL	407 812€

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à **51 VOIX POUR et 2 abstentions**,

- **ADOpte** les tableaux des attributions de compensation provisoires pour l'année 2014 tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé que les attributions de compensation définitives seront fixées en fin d'année (vers oct. 2014).

3. Maison Médicale de Sainte-Alvère : retrait de délibération

Le Président fait lecture du courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 10 février 2014 confirmant le retrait de la délibération relative à la demande de subvention pour le projet de Maison Médicale à Sainte-Alvère.

En effet, le dossier passe du portage public au portage privé.

SUSPENSION DE SEANCE.

Monsieur P. Ducène ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Il convient de retirer la délibération relative au dépôt du dossier de demande de subventions pour le projet Maison Médicale de Sainte-Alvère.

OBJET : retrait de la délibération relative au dépôt du dossier de demande de subventions pour le projet de Maison Médicale de Sainte-Alvère

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que lors de la séance du 30 janvier dernier, une délibération avait été prise pour autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2014 concernant le projet de Maison Médicale pluridisciplinaire de Sainte-Alvère (délibération n°DE-2014-B-05).

Or, depuis, le projet a évolué et a changé de maîtrise d'œuvre en passant du public au privé. Il convient donc de retirer la délibération prise le 30 janvier 2014.

Monsieur le Président fait lecture du courrier adressé en ce sens à Monsieur le Préfet de la Dordogne, annexé à la présente délibération, et demande l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à **52 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération n°DE-2014-B-05
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche du dossier.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
JEUDI 13 FEVRIER 2014
VERGT

4. DIVERS

- M.Delprat demande à revoir la composition de la CLECT et à procéder à de nouvelles désignations pour les chefs-lieux de canton. Il souhaite qu'il y ait deux titulaires pour Vergt.
- Monsieur le Président explique que le conseil communautaire a respecté la procédure et que tout a été validé le 13 février dernier. La période transitoire fait qu'il n'y aura plus de décision ni de réunion de la CLECT avant les prochaines élections.
- Monsieur Cacan complète les propos du Président en précisant qu'après les élections d'avril, il faudra réélire les membres de la CLECT, et qu'ensuite les conseils municipaux prendront la décision. Il fallait agir dans l'urgence. Pour Monsieur Ducène, le mois d'avril permettra d'y réfléchir.
- Dotation de solidarité communautaire : Monsieur Ducène évoque la possibilité de mettre en place une dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de verser une compensation aux communes, notamment par rapport à la CFE. La DSC n'étant pas figée, cela permettra d'intéresser les entreprises et de créer de l'emploi.
- Thierry Nardou insiste sur le fait qu'il avait demandé la transparence sur les dossiers en cours ; il présente celui du Multiple rural de Cendrieux. De plus, Monsieur Ducène présente les fiches financières des projets d'investissement dont un exemplaire est remis à chaque conseiller communautaire. Ces fiches sont amenées à être réactualisées en fonction des subventions accordées.
 - . Multiple rural de Cendrieux : 586 173,94€ HT (subventions supplémentaires attendues de la part de l'Etat et de l'Europe pour atteindre les 66% de subventionnement)
 - . Cantine de sainte-Alvère : 269 000,00€ HT (autofinancement important mais subventions supplémentaires possibles à demander en 2014)
 - . Belvédère Limeuil-Paunat : 119 337,00€ HT (financement à 80%, projet aidé au maximum)
 - . Port de Limeuil 2^{ème} tranche : 341 364,00€ HT (reste 20% à la charge de la commune de Limeuil)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h15.